

Type de document		FICHE PRATIQUE	FP 05	
Version	00	GESTION DES PATIENTS TESTS OU IDENTITES TESTS	Date	05/10/2021

1 SOMMAIRE

2	CONTRIBUTEURS.....	2
3	PRÉAMBULE.....	2
4	REGLES A RESPECTER.....	2
4.1	Intérêts des patients tests.....	2
4.2	Règles de nommage	2
4.3	Statut et attribut des identités tests.....	3
4.4	Maitrise des identités tests.....	3
4.5	Maitrise des séjours tests	3
5	ELEMENTS INDISPENSABLES DE LA PROCÉDURE.....	3
5.1	Titre de la procédure	3
5.2	Mots clés.....	3
5.3	Objet.....	3
5.4	Domaine d'application.....	4
5.5	Références réglementaires	4
5.6	Documents associés	4
5.7	Définitions	4
5.8	Description de la procédure	4
5.9	Evaluation.....	5

2 CONTRIBUTEURS

Dr Emmanuel DOS RAMOS, Chef de service DIM du CH HYERES, conseiller médical IESS, pilote du GRIVES

Mme Sophie IBERTO, assistante de projet GRIVES

Mme Laetitia MAZZONI, Responsable qualité Centre Cardio-thoracique de Monaco, pilote du GRIVES

Dr Manuela OLIVER, Coordonnatrice des pilotes du GRIVES

Rajouter votre nom ici si vous participez à la rédaction/relecture de la fiche

Convention d'écriture : Les éléments en *bleu italique* sont des éléments d'information destinés au(x) rédacteur(s) de la procédure ou des éléments à adapter par la structure.

3 PRÉAMBULE

Toutes les structures de santé ou médico-sociales utilisent des identités fictives pour réaliser des tests dans leur système d'information. Les règles de gestion de ces identités doivent être rigoureuses et formalisées dans un document qualité. Le GRIVES vous propose une fiche pratique pour vous accompagner dans la mise en place des règles de gestion et la formalisation du document qualité. Cette fiche pratique ne traite pas des tests d'interfaces d'identité. Le GRIVES vous proposera une fiche pratique spécifique.

4 REGLES A RESPECTER

4.1 Intérêts des patients tests

Il est rare que les établissements disposent d'un environnement de test reflétant totalement l'environnement de production. Il est donc parfois nécessaire d'utiliser des patients tests dans l'environnement de production afin de :

- valider la montée en version d'un logiciel (le référentiel identité ou autre logiciel) ;
- valider les interfaces de communication entre outils ;
- valider une modification de paramétrage des outils ;
- réaliser les jeux d'essais nécessaires dans le cadre de l'accréditation des laboratoires de biologie médicale pour prouver le bon fonctionnement des interfaces, identités, prescription, retour de résultats ;
- Former les personnels (nouveaux arrivants ou lors de la mise en place de nouvelles fonctionnalités) ...

4.2 Règles de nommage

Les patients tests doivent être parfaitement identifiables par tous les professionnels de l'établissement afin de pouvoir les distinguer des patients réels.

Lorsque les structures partagent leur référentiel d'identités (dans le cas des groupements hospitaliers de territoire ou des groupements de structures privées commun avec d'autres structures (GHT ou groupement de structures privées), il est indispensable de pouvoir distinguer les patients tests des différents établissements et pouvoir attribuer sans aucun doute le patient test à l'établissement qui l'a créé.

Il est proposé d'adopter les règles de nommage suivantes :

- Nom de naissance : TEST suivi du nom complet de l'établissement (exemple : TEST CHXXX) ;
- Nom utilisé : TEST suivi du nom complet de l'établissement (exemple : TEST CHXXX)
- Premier prénom : à discrétion du testeur pour différencier le patient test ; nous recommandons néanmoins l'usage, par exemple, du nom du service testeur
- Prénom utilisé : à discrétion du testeur pour différencier le patient test
- Sexe : M ou F selon les besoins du test ;
- Date de naissance : à choisir selon les besoins du test

- Lieu de naissance (code INSEE) : à discrétion du testeur selon les besoins du test.

Point d'attention : certains usagers peuvent également avoir un nom de naissance ou un nom usuel pouvant porter à confusion avec un test informatique (par exemple, TESTUN, TESTA, TESTS...), il est donc indispensable de ne pas utiliser uniquement la chaîne de caractère TEST dans les champs nom (de naissance et utilisé).

4.3 Statut et attribut des identités tests

Les identités tests ne peuvent être associées qu'au statut *identité provisoire* et doivent comporter l'attribut *identité fictive*. Dans certains tests, il peut être nécessaire de modifier le statut ou l'attribut. Dans ce cas, une fois les tests terminés, l'identité doit être rétrogradée au statut provisoire et comporter l'attribut *identité fictive*.

Point d'attention : il ne sera pas possible en utilisant des identités fictives d'attribuer les statuts *identité qualifiée* et *identité récupérée*

4.4 Maitrise des identités tests

Il est indispensable de limiter le nombre de ces identités tests. Idéalement, moins de 5 patients tests doivent être présents dans le référentiel identité.

Il est également nécessaire de maîtriser la création des identités tests dans les logiciels « métier » alimentés par le référentiel identité. Sauf pour les besoins d'un test spécifique, ou si l'outil n'est pas interfacé avec le référentiel identité, les identités tests doivent être créées uniquement dans le référentiel identité.

Il est conseillé de limiter le nombre de personnels autorisés à créer des identités tests et de prévoir un circuit de demande de création.

4.5 Maitrise des séjours tests

Une fois les tests terminés, il est nécessaire de supprimer l'ensemble des séjours afin de ne pas perturber le calcul de l'activité de l'établissement ou les opérations de facturation. Les identités peuvent être conservées.

5 ELEMENTS INDISPENSABLES DE LA PROCÉDURE

5.1 Titre de la procédure

Le titre doit être explicite et permettre aux personnels de retrouver facilement le document dans le système de gestion documentaire.

Gestion des patients tests

Gestion des identités tests

5.2 Mots clés

Ils peuvent être utilisés comme critères de recherche. Ils doivent être pertinents et explicites.

Patient test, identité fictive, identité test

5.3 Objet

Ce chapitre permet de décrire le contenu de la procédure. Les établissements adaptent la rédaction proposée si nécessaire.

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités de gestion des patients tests utilisés lors de formations ou tests informatiques réalisés par le CH XXX.

Les identités utilisées pour réaliser les tests informatiques ne doivent en aucun cas pouvoir être confondues avec un celles d'usagers réels (cf.4.2).

5.4 Domaine d'application

Ce chapitre permet de décrire quels professionnels et quels services sont concernés par l'application de cette procédure. L'établissement adapte la rédaction proposée en fonction de son organisation et de ses pratiques.

Cette procédure s'adresse à l'ensemble des personnels de l'établissement créant ou utilisant des patients tests :

- Personnels de la cellule opérationnelle d'identitovigilance ;
- Service informatique ;
- Référents des logiciels métiers ;
- Référent local en identitovigilance...

5.5 Références réglementaires

L'établissement peut citer les principales références réglementaires

[Référentiel national d'identitovigilance](#) : arrêté du 27 mai 2021 (journal officiel du 08 juin 2021) portant approbation des modifications apportées au référentiel « identifiant national de santé »

5.6 Documents associés

L'établissement liste ici les documents associés à cette procédure

Charte d'identitovigilance du *CH XXX*

Note de désignation des référents logiciel métier

Note de désignation (fiche de poste ou lettre de mission) du référent en identitovigilance

Note de désignation (fiche de poste ou lettre de mission des personnels de la cellule opérationnelle d'identitovigilance)

5.7 Définitions

L'établissement peut ici rappeler quelques définitions importantes :

- Identités tests ou patient tests : identités fictives créées dans le but de réaliser des tests informatiques dans le système d'information.

5.8 Description de la procédure

Décrire l'utilisation des patients tests dans la structure (cf. 4.1)

Décrire le circuit de demande de création de patient test.

Par exemple : l'établissement adapte l'exemple en décrivant son organisation

Le personnel ayant besoin d'utiliser des identités tests :

- demande la création (ou la modification d'identités tests existantes) au service en charge de la gestion des identités tests (cellule opérationnelle d'identitovigilance, service informatique...);
- précise les traits souhaités (à l'exception des champs nom de naissance et nom utilisé qui doivent systématiquement respecter les règles de nommage décrites ci-dessous ;

La cellule opérationnelle d'identitovigilance :

- s'assure que le personnel est bien habilité à demander la création d'identités tests (cf. 0) ;
- crée les identités tests en respectant les règles de nomenclatures :
 - o *décrire ici les règles de nommage (cf. 4.2)*
- en informe le personnel demandeur.

Une fois les tests réalisés le personnel en charge des tests informe le service en charge de la gestion des identités tests de la fin des tests.

Le service en charge de la gestion des identités tests :

- supprime les numéros de séjour qui ont été éventuellement créés ;
- vérifie que l'identité est au statut *identité provisoire* et dispose de l'attribut *identité fictive* ;
- au besoin, modifie le statut et l'attribut de l'identité.

5.9 Evaluation

La structure peut ici indiquer le ou les indicateur(s) de suivi de la bonne application de la procédure.

Le respect de cette procédure est évalué par le suivi du nombre de patients tests présents dans le référentiel identité et par l'évaluation du respect des règles de nommage.

Pourrait-on proposer ces 2 indicateurs en plus ?